

MAIRIE DE GUILLIERS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS EN DATE DU 28 MARS 2026

Le 28 mars 2026, à 10 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme Jacqueline MASSIEU, doyenne des membres du Conseil Municipal.

Présents : Mmes et M. Isabelle AUQUET, Loïc BOCO, Elisabeth BOURHIS, Morgane CHANTREL, Mickaël DELALANDE, Philippe DUVAL, Thierry DUVAL, Jean-Luc GICQUEL, Fabienne GRESNEAU, Jacqueline MASSIEU, Charlotte MINAND, Derhen PINEL, Aurélie PIQUET, Yannick PUGIN, Miguel RODRIGUES.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Elisabeth BOURHIS

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Jacqueline MASSIEU, doyenne d'âge des membres du Conseil, ouvre la séance et adresse le message suivant aux personnes présentes :

« Guilliéroises, Guilliérois,

C'est avec une émotion et aussi un sentiment d'honneur que je préside en tant que doyenne de l'assemblée, cette installation de notre nouveau conseil municipal.

Etre élu municipal, c'est accepter de mettre du temps, de l'énergie au service du bien commun de tous.

C'est aussi travailler ensemble au-delà de nos sensibilités pour chaque habitant de chaque habitant de Guilliers se sente entendu et respecté.

Donc conformément à la loi, je préside aujourd'hui cette élection de notre nouveau Maire.

C'est un moment important pour celui ou celle qui portera notre voix, votre voix, en restant garant de l'unité municipale.

Avant ce vote, je vous rappelle que notre mandat est un contrat moral avec tous les concitoyens, soyons en digne chaque jour. »

Après l'appel nominal des membres élus le 22 mars 2026 et convoqués, Madame MASSIEU constate que le quorum est atteint et déclare les Conseillers municipaux installés dans leur fonction.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Elisabeth BOURHIS est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION

1. Election du Maire et des Adjoints (Délibération n°20260314)

Madame Jacqueline MASSIEU indique qu'un bureau de vote est constitué et composé :

- Du doyen d'âge du Conseil Municipal (elle-même)
- De deux conseillers désignés assesseurs (Mme Aurélie PIQUET et M. Derhen PINEL, membres les plus jeunes du Conseil Municipal)
- De la secrétaire de séance

Elle propose ensuite de procéder à l'élection du Maire.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

La Présidente de séance demande s'il y a des candidats.

La candidature suivante est présentée : M. Jean-Luc GICQUEL

En l'absence d'autres candidatures, la Présidente invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom à remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu : M. Jean-Luc GICQUEL : 11

M. Jean-Luc GICQUEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. GICQUEL, Maire reprend la présidence de la séance. Il remercie en premier lieu les électeurs lui ayant fait confiance ainsi qu'à ses colistiers. Il remercie les guilliéroises et guillérois pour leur participation massive durant ces élections municipales. Il indique que tous les conseillers municipaux élus ont une place à part entière dans le fonctionnement et les décisions qui seront prises en assemblées. Il souhaite que tous les conseillers participent pleinement aux différents travaux et intègrent les commissions qui seront créées.

Il annonce d'ores et déjà que le projet de maison de santé sera étudié prochainement. Un point sera fait rapidement sur l'état d'avancement de ce dossier ainsi que sur la capacité financière de la commune à le porter.

M. le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour de la séance.

2. Détermination du nombre d'Adjoints (Délibération n°20260315)

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de GUILLIERS étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 3 le nombre d'Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- De fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune de GUILLIERS.

3. Election des Adjoints au Maire (Délibération n°20260316)

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Art. L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT).

M. le Maire demande si des candidats souhaitent déposer une liste et laisse un délai de 2 minutes pour ce dépôt. Il rappelle que les listes doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, soit 3 conseillers.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste sera jointe au procès-verbal.

Elle est mentionnée dans les résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment et dans les conditions rappelées également précédemment.

1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre d'enveloppes constatées dans l'urne : 15

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu, la liste de trois conseillers, désignée sous l'indication de la tête de liste : Jacqueline MASSIEU : 11

La liste Jacqueline MASSIEU ayant obtenu la majorité des voix, les conseillers de la liste sont proclamés adjoints et immédiatement installés.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe.

4. Lecture de la Charte de l' élu local (Délibération n°20260317)

Monsieur le Maire indique que l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose à son 3ème alinéa que : " Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT."

Le Maire informe qu'un exemplaire de la charte et du statut de l' élu local a été adressé à chaque conseiller en même temps que la convocation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette charte dont lecture a été faite par le Maire.

Interventions diverses

Mesdames Isabelle AUQUET et Morgane CHANTREL ont souhaité s'exprimer en leur qualité d'élues issues de la liste « Avec vous Continuons l'action pour 2032 ». Message retranscrit intégralement ci-après :

Bonjour à tous et à toutes,

Nous voudrions tout d'abord saluer Joël qui avec son équipe sortante durant le précédent mandat, a dédié chaque jour, à améliorer les conditions de vie de ces concitoyens. Il n'a jamais baissé les bras prouvant ainsi sa profonde intégrité et son engagement. Un grand merci à eux à qui j'adresse avec Morgane tout mon respect.

Depuis le scrutin de dimanche dernier qui a permis d'élire 15 Conseillers Municipaux parmi 3 listes, notre groupe « Avec vous Continuons l'action pour 2032 » a connu une vague de démissions successives majoritairement d'Elus sortants pour des raisons qui leur appartiennent et qui ont été précisées sur leurs lettres de démissions transmises à la mairie et à la Préfecture.

Après concertation, l'ensemble de notre équipe a décidé de placer sa confiance en nous : moi-même Isabelle AUQUET et Morgane CHANTREL pour poursuivre notre engagement au sein du Conseil Municipal et représenter la population qui nous a accordé 33 % des suffrages au 2ème tour et que nous remercions.

Morgane et moi-même espérons pouvoir être entendues par les membres du nouveau Conseil Municipal même si notre liste est placée en situation minoritaire.

Nous avons des compétences : pour ma part j'ai 36 ans d'expérience de secrétaire générale de mairie et Morgane est employée de banque et a assumé des fonctions dans des associations.

Nous souhaitons pouvoir travailler ensemble le mieux possible avec ce nouveau conseil municipal.

Lors de la campagne électorale, notre liste et celle de Thierry Duval ont souhaité porter un projet d'accueil de professionnels de santé à Guilliers.

La population a été sensible à ce projet puisque nous avons respectivement recueilli 33 % et 23 % des suffrages exprimés soit 56 %, ce qui prouve que le sujet a eu un écho positif auprès de la population.

Par conséquent, nous te demandons Jean-Luc, en ta qualité de Maire de Guilliers, de bien vouloir rapidement prévoir à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal, l'étude de ce projet pour en discuter sereinement ensemble car le cabinet de dentistes attend une réponse et souhaite s'installer à Guilliers pour accueillir sa patientèle Guilléroise et des Communes alentours. Il ne faut pas oublier qu'ils ont commandé leur matériel et que le dossier était bien engagé depuis juillet 2025 par la Municipalité sortante. Nous te formulons cette demande afin d'éviter que ce projet soit accaparé par d'autres Communes alors que nous avons tellement besoin de dentistes ou médecins sur notre territoire.

Enfin, à l'appel de l'Association des Maires de France qui a mené une campagne intitulée « Osez l'engagement », Isabelle et moi-même pour ne citer que nous, avons répondu à cet appel et souhaitons pouvoir faire avancer et briller GUILLIERS à l'issue de cette campagne électorale qui a permis l'émergence de belles idées par l'ensemble des candidats à ces élections municipales.

Pour terminer, nous souhaitons que notre présente allocution soit retranscrite dans le procès-verbal du Conseil Municipal.

Alors Vive Guilliers et bon vent à cette nouvelle équipe. Isabelle AUQUET et Morgane CHANTREL.

Monsieur Thierry DUVAL prend la parole à son tour pour indiquer que M. BOCO et lui-même représentent les électeurs qui leur ont fait confiance. Il indique que du fait du jeu d'une triangulaire, une liste emporte la majorité des sièges au conseil municipal. Toutefois le projet de maison de santé était aussi au cœur de leur programme tout comme l'autre liste minoritaire. Il s'agit donc pour lui d'une préoccupation et une attente de la population et demande à ce que ce projet soit également étudié.

Le Maire,

Jean-Luc GICQUEL



La secrétaire de séance,

Elisabeth BOURHIS

